

12. Adoption du barème de l'adhésion simple
2021-2022
Joël BEAULIEU - Trésorier





57 Assemblée générale 2021

12. Adoption du barème de l'adhésion simple 2021-2022

Intervenant : Joël BEAULIEU

Fonction : Trésorier

Le montant de l'adhésion simple correspondant à l'adhésion territoriale obligatoire permettant de disposer d'un plan de chasse et/ou d'un plan de gestion cynégétique approuvé reste inchangé à 240,00 €.

Résolution n°12 : adoption du barème de l'adhésion simple 2021-2022



- Adoptez-vous pour la saison 2021-2022 le barème de la contribution liée à l'adhésion simple obligatoire à 240 € par adhérent territorial ?



Saison	Montant (€)
2013-2014	250
2014-2015	250
2015-2016	240
2016-2017	240
2017-2018	240
2018-2019	240
2019-2020	240
2020-2021	240
2021-2022	240

58 Assemblée générale 2021

Résolution n°12 : adoption du barème de l'adhésion simple 2021-2022

Adoptez-vous pour la saison 2021-2022 le barème de la contribution liée à l'adhésion simple obligatoire à 240 € par adhérent territorial ?